# Politique de la protection des données des patients et mesures d'utilisation de la plateforme Allo docteur.

# **Utilisateur Médecin**

### **PREAMBULE**

La déontologie médicale recouvre les principes et les règles de comportement que tout médecin observe dans l'intérêt de l'individu, de la collectivité et dont il s'inspire dans l'exercice de sa profession. Elle tend à veiller, dans l'intérêt du patient, de la santé publique et du bien-être général, au maintien de l'intégrité morale de la profession, à la correcte mise en œuvre de l'autonomie professionnelle, à la qualité des soins, à la confiance que le citoyen place dans le médecin et à la relation particulière de confiance entre le médecin et ses patients. En outre, elle comprend des obligations nécessaires à l'exercice de la profession médicale. Le médecin doit agir de manière professionnelle et qualitative dans l'intérêt de ses patients, ce qui suppose des aptitudes professionnelles, de l'empathie, de l'intégrité et un comportement responsable dans le cadre d'une dispensation de soins reposant sur la solidarité

Les médecins qui acceptent s'inscrire et d'être utilisateur de la plateforme Allo docteur doivent connaître, non seulement les dispositions réglementaires qui prévoient divers modes d'utilisation mais aussi l'interprétation de nature déontologique qu'en fait l'Ordre des médecins. Ce texte a pour objectif de mettre à l'intention des médecins quelques dispositions pour l'utilisation de l'application

### LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Les conditions de mise en œuvre des actes de télémédecine sur la plateforme allo docteur sont soumises aux règles suivantes :

 L'intimité du patient doit être préservée et l'accès aux dossiers médicaux sécurisé. Le médecin a envers ses patients une obligation de confidentialité. Cette obligation couvre tant les informations divulguées par le patient et ceux que le médecin constate par lui-même dans le cadre de leur relation professionnelle. Toutefois, en cas d'intérêts supérieurs liés à la santé du patient ou de son entourage, le médecin pourra dévoiler certaines informations confidentielles sous certaines conditions et accord préalable de la direction de la plateforme Allo docteur.

- 2. Le médecin doit bien informer son patient afin de lui permettre de donner un <u>consentement libre et éclairé</u>. Le médecin doit informer le patient, entre autres, sur:
  - le diagnostic;
  - le traitement ;
  - Les examens médicaux complémentaires
- 3. Le patient a droit à des soins de santé de qualité dans le respect de sa dignité humaine et de son autonomie. En concertation avec le patient, le médecin vérifie ses besoins en matière de soins et lui dispense, dans son intérêt, des soins professionnellement justifiés et compétents
- 4. L'acte de télémédecine doit être rapporté dans le dossier médical : doivent être rapportés dans le dossier médical, le compte-rendu de la réalisation de l'acte, les actes et les prescriptions médicamenteuses effectués, l'identité des professionnels de santé, la date et l'heure de l'acte, le cas échéant, les incidents. Ce dossier médical peut préexister ou être constitué à l'occasion de la réalisation de l'acte de télémédecine. Un enregistrement audio ou vidéo des échanges n'est pas obligatoire mais peut être utile en l'absence de compte-rendu ou en cas d'engagement de la responsabilité du médecin.
- 5. Inscription au tableau de l'ordre : Nul ne peut exercer sur cette plateforme s'il n'est pas inscrit au tableau de l'ordre des médecins et nul ne peut être inscrit au tableau de l'ordre s'il ne possède les diplômes et certificat légalement requis pour l'exercice de la profession de médecin et s'il n'est d'une parfaite moralité
- 6. Tout docteur en médecine qui aura exercé sur la plateforme sans être inscrit au tableau de l'ordre médecin ou falsifié des documents d'autorisation d'exercer de

l'ordre de médecin de son pays d'exercice sera puni des peines disciplinaires et sera traduit en justice.

- 7 .L'exercice de la médecine est un ministère, le respect de la vie de la personne humaine constitue en toute circonstance le devoir primordial du médecin
- 8 . Le médecin doit soigner tous ses malades avec la même conscience quels soient leur nationalité, leur situation sociale et leur moralité ou les sentiments personnels qu'il éprouve à leur égard
- 9 .Le secret professionnel s'impose à tout médecin, sauf dérogation établie par la loi

## 10 .Sont spécialement interdit :

- Tous les procédés de réclame commerciale et de publicité personnelle ou avantageant un tiers, notamment les appels par la presse ou par radio diffusion
- Tout versement ou acceptation clandestine d'argent entre praticiens ou avec les malades
- Tout détournement des malades au niveau de la plateforme Allo docteur
- Toute commission à quelques personnes que ce soit
- Toute supercherie propre à déconsidérer la profession et notamment toutes les pratiques du charlatanisme
- Tout dénigrement des autres médecins auprès des patients ou des tiers.
- 11. Le médecin doit éviter dans ses écrits, déclarations ou autres supports de communication tout ce qui est incompatible avec sa dignité individuelle ou porte atteinte à l'honneur de la profession.
- 12. Il doit éviter de procéder à un diagnostic ou de traitement nouveau insuffisamment éprouvé, le fait de divulguer sur la plateforme des traitements ou diagnostics dont la valeur ou l'innocuité ne sont pas démontrées

  Le fait de s'attribuer abusivement dans une publication quelconque le mérite d'une découverte scientifique

13. Il est interdit à tout médecin œuvrant sur la plateforme qui remplit un mandat politique ou une fonction administrative de s'en prévaloir à des fins professionnelles ou pour accroitre sa clientèle

### 14. Devoirs envers les malades

- Assurer tous les soins médicaux en son pouvoir ;
- Avoir le souci primordial de conserver la vie humaine ;
- ➤ La pratique de l'euthanasie est strictement interdite.
- La pratique de l'avortement est strictement interdite
- 15 .Le médecin doit éviter tout traitement non fondé de même que toute expérimentation téméraire et s'abstenir de tout acte médical par lequel il pourrait nuire, il lui est interdit de provoquer des maladies ou des états morbides sauf dans le seul but d'observation scientifique ,consentement formel du sujet dument averti des risques auxquels il s'expose

Le médecin doit veiller à prévoir le développement de toute toxicomanie.

- 16. Le Médecin peut se dégager de sa mission à condition de fournir les renseignements qu'il juge, en conscience, utiles à la continuité des soins, compte tenu des obligations su secret médical.
- 17. Le médecin doit respecter les convictions de ses patients, il aide ceux-ci dans leurs intérêts religieux, moraux ou matériels,
- 18. Un pronostic grave peut être légitiment être dissimulé au malade sous certaines conditions.
- 19 .Le médecin est toujours libre de ses prescriptions en restant dans les limites imposées par les conditions ou se trouvent les malades.
- 20 .Le médecin doit élaborer son diagnostic avec la plus grande attention, sans ménager son temps, sans ménager son temps, en s'aidant, dans toute la mesure du possible, des conseils les plus éclairés et des méthodes scientifiques les plus appropriés.

- 21 Tout conseil, administration des médicaments ou autres procédés pour provoquer l'avortement est strictement interdit sur la plateforme SOS Docteur.
- 22. Le secret professionnel implique une absolue discrétion au sujet de ce que le médecin a vu ou entendu dans l'exercice de sa profession.

Le médecin doit veiller à ne pas dévoiler le secret médical, soit par ses paroles, par écrits professionnels, soit par ses publications ou communications scientifiques.

- 23. Les médecins doivent entretenir entre eux des rapports de confraternité. Il est interdit de calomnier un confrère, de médire ou de faire des propos capable de le nuire dans l'exercice de sa profession.
- 24. Le médecin a pour devoir de prendre la défense d'un confrère injustement attaqué.

Les médecins doivent dans leurs rapports professionnels avec les membres des professions paramédicales, notamment les pharmaciens et les dentistes, respecter la dignité et l'indépendance de ceux-ci.

- 25. Le médecin ne doit pas s'immiscer dans les affaires de famille de ses patients.
- 26. Toutes les règlementations de la déontologie médicale en vigueur en République Démocratique du Congo sont d'application à tout médecin qui utilise cette plateforme numérique.

N.B : En utilisant nos Services, vous reconnaissez avoir pris connaissance de la Politique de protection des données des patients et que vous avez consenti en toute liberté aux mesures d'utilisation de la plateforme Allo docteur.